

District Normandie-Centre

Le préfet d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le président du conseil départemental
d'Eure et Loir

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : RN 154 du PR 80+860 au PR 81+600 – Travaux d'entretien de chaussée – commune de Vernouillet

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- le décret du 27 juillet 2026 nommant M.PELLETIER Xavier, Préfet d'Eure et Loir,
- le procès-verbal d'installation de M.PELLETIER Xavier, préfet d'Eure et Loir du 31 août 2026,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n° 51-2026 du 31/08/2026 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2026-86 du 31/08/2026 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Eure-et-Loir,
- la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- l'arrêté n°AR20241105_372 du 6 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur général des services et aux Directeurs généraux adjoints ;
- l'arrêté n°AR20250319_001 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures ;
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- L'avis favorable du conseil départemental d'Eure et Loir en date du 31 août 2026,
- l'avis favorable de la commune de Dreux en date du 31 août 2026,
- l'avis favorable de la mairie de la commune de Vernouillet en date du 2 septembre 2026.

CONSIDÉRANT : Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 154 et des routes départementales 828 et 954, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartemen-

tale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du jeudi 15 octobre 2026 et jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 de 20h à 06 h , la circulation sur la RN 12 du PR 80+860 au PR 81+600 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Phase 1 - Travaux de réparation de chaussée (date prévisionnel : 15/10/26 de nuit) :

Restrictions de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction ou déviation	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN 154	Chartres vers Dreux	Basculement du sens de circulation	81+260	81+600	Sans objet
28	Bretelle RD 828	Dreux vers Chartres	Neutralisation de la voie de gauche			Sans objet
28	RD 954	RD 954 vers giratoire de léo	Fermeture			Déviaton via RD 954 puis Bd de l'Europe puis rue de nuisement
28	Rue andrè marie Ampère	Vers giratoire de léo	Fermeture			Déviaton via rue andre marie Ampere puis rue rue gustave Eiffel puis RD 309-3
28	RN 154	Giratoire RD 828/RN 154 vers le giratoire de léo	Fermeture			accès vers Chartres : déviaton via RD828 jusqu'au giratoire RD828 / RD928, puis RD828 vers Chartres accès vers Dreux : déviaton via RN154 (rocade Est).

Autres mesures de police :

Dpt	Axe	Sens	Limitation	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN 154	Chartres vers Dreux	50 km/h	81+060	81+260	Sans objet
28	Bretelle RD 828	Dreux vers Chartres	50 km/h			Sans objet

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district Normandie-Centre – pôle exploitation de Dreux – Centre d'Entretien et d'Intervention de Dreux de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- à l'entreprise AXI-ROUTE,
- au commissariat de police de Dreux,
- au district Normandie-Centre de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousselin – 44 avenue Kennedy – 28100 Dreux,
- à la mairie de Dreux,
- à ERC 28 Transports.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Vernouillet,

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Vernouillet, le
Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par subdélégation,
le responsable du pôle exploitation sud,

Fait à
Le président du Conseil Départemental
d'Eure et Loir
Par délégation,

**Yannick
GONTHIE
R**

Signature
numérique de
Yannick GONTHIER
Date : 2026.09.04
16:57:13 +02'00'

Merve BUVAL
Responsable de l'AD2 du District-Thymiers
